

Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

En tant que micro-entrepreneur, vous avez l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité uniquement dans certains cas.

A quoi sert un compte bancaire professionnel ?

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel vous permet de **séparer vos opérations commerciales de celles que vous réalisez dans votre vie personnelle**.

De plus, un compte professionnel peut vous donner accès à **certaines droits et avantages** exclusivement réservés aux professionnels, notamment un **accompagnement personnalisé** dans la gestion de votre compte professionnel.

L'ouverture d'un compte professionnel est-elle obligatoire ?

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel n'est pas obligatoire au moment de la création de la micro-entreprise, car il n'y a pas de dépôt de capital social à réaliser.

Il est cependant **obligatoire d'avoir un compte bancaire**. Votre compte personnel suffit.

En revanche, si au cours de votre activité votre chiffre d'affaires annuel dépasse 10 000 € durant **2 années consécutives**, vous aurez l'obligation de créer **un compte dédié** à votre activité professionnelle.

Le compte dédié n'est pas un compte professionnel, il s'agit juste d'un **compte distinct** de votre compte personnel et qui est dédié à votre activité.

Il permet de différencier vos transactions personnelles et vos transactions professionnelles.

Comment ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité professionnelle ?

Vous devez fournir à votre banque les documents suivants :

Pièce d'identité

Si vous exercez votre activité dans un local professionnel, **justificatif d'utilisation du local** (exemples : bail commercial, attestation de domicile à l'adresse du dirigeant avec justificatif de domicile)

Que faire en cas de refus d'ouverture d'un compte ?

Si votre banque refuse d'ouvrir un compte bancaire à votre nom elle doit vous fournir une **attestation** ou une **lettre de refus** d'ouverture de compte.

Vous devrez alors vous rapprocher de la Banque de France pour que celle-ci désigne un établissement bancaire qui aura l'**obligation** de vous ouvrir un compte bancaire. Il s'agit de la procédure dite de « droit au compte ».

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Et aussi...

- Droit au compte en cas de refus d'ouverture d'un compte professionnel
- Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
- Compte bancaire professionnel de l'entrepreneur individuel
- Compte bancaire professionnel d'une société

Pour en savoir plus

- Compte bancaire professionnel : est-ce une obligation ?

Source : Ministère chargé des finances

Services en ligne

- Demande de droit au compte Société – espace personnel
Téléservice

**Textes de
référence**

- Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises : article 39
Article 39
- Code monétaire et financier : article L312-1
Droit au compte
- Code monétaire et financier : article D312-5
Prestations de base compte
- Code de commerce : article L123-24
Commerçants
- Code de commerce : article R526-27
Dénomination compte bancaire (EI)
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00